

A191520

Maurice VINCENT
Ancien maire de Saint-Etienne
2 allée Arthur Rimbaud
42100 SAINT-ETIENNE
06 09 32 33 48



Saint-Etienne, le 9 octobre 2019

Madame Dokh lar,
pr sidente de la Chambre
r gionale des Comptes
Auvergne-Rh ne-Alpes

Madame la pr sidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint quelques remarques suite au rapport d'observations d finitives que vous m'avez fait parvenir dans le cadre du contr le de la Chambre sur la ville de Saint-Etienne pour les ann es 2012 et suivantes.

Je vous prie d'agr er, madame la pr sidente, l'assurance de ma haute consid ration.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'V' followed by a horizontal line.

Maurice VINCENT

Maurice VINCENT

Maire de Saint-Etienne de 2008 à 2014

Le 9 octobre 2019

REPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA VILLE
DE SAINT-ETIENNE DU 26 AOUT 2019

J'aborderai les questions qui ont fait l'objet d'observations dans la période qui me concerne (2012 – avril 2014) : la politique des provisions nécessitées par les « emprunts toxiques », la situation financière de la ville, la gestion des ressources humaines et la restauration scolaire concédée.

Mes remarques sont rassemblées en suivant le plan du rapport.

4. La gestion budgétaire et comptable

4.3.3. Les provisions liées aux « emprunts toxiques », p. 21-22

Il est difficile de mettre sur le même plan les provisions budgétaires constituées fin 2013 (15,3 M €) avec l'ensemble des provisions (budgétaires et non budgétaires) atteignant 126,9 M € en 2014. Il en ressort en effet pour le lecteur l'impression d'une forte hausse de l'effort de la collectivité alors qu'il n'en est rien pour les raisons suivantes :

- Seules les provisions « semi-budgétaires » exigent un véritable effort financier immédiat qui pèse directement sur la gestion de la collectivité. Les autres provisions, uniquement comptables, ne correspondent concrètement qu'à une écriture, une évaluation intéressante pour l'information des élus mais sans conséquence sur le budget.
- L'inscription de ces provisions comptables a été rendue obligatoire uniquement à partir de 2014, suite à la création du « Fonds de soutien à la sortie des emprunts structurés » par l'État. Il va de soi que si la même exigence avait été posée en 2013 et pour les années antérieures, la ville de Saint-Etienne y aurait procédé.

Concernant les provisions semi-budgétaires (donc les provisions réelles) pour charges financières, la Chambre indique page 22 que « cette politique de provisionnement des risques était manifestement sous - dimensionnée au regard du

coût de sortie des emprunts structurés », puis que « cet écart a été relevé dans le rapport annuel (de la ville) sur la dette de 2012 », la ville considérant malgré tout que ces provisions « permettent de dégager les moyens pour renégocier certaines lignes spéculatives ».

Je souligne que ces provisions réelles ont effectivement été utiles pour mettre en œuvre la stratégie de sécurisation de la dette et conduire les négociations avec les banques.

La remarque de la Chambre suggère qu'il eût été préférable de constituer des provisions budgétaires équivalentes au « coût de sortie » réel des emprunts toxiques, soit 143,3 millions d'euros en 2012 (tableau 13).

Je n'ai pas pris cette décision pour deux raisons :

- Compte tenu de l'endettement considérable de la ville à l'époque et de la raréfaction des sources de crédit suite à la faillite de DEXIA en 2011, il n'était pas souhaitable et de toutes façons impossible d'emprunter 143,3 millions supplémentaires pour constituer ces provisions. Seul le recours à la fiscalité aurait pu le permettre, soit la multiplication par 2 des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières sur une année, et une autre augmentation de 50 % sur une autre année (la fiscalité des ménages apportant environ 97 millions d'euros en 2012, trouver 143,3 millions supplémentaires aurait imposé cette explosion de la fiscalité). Une telle ponction sur les ménages étant aussi insupportable qu'injuste, je l'ai rejetée.

De plus, chacun peut imaginer les conséquences d'une telle annonce sur l'attractivité et l'image de la ville, avec la certitude d'une fuite accélérée des habitants et la perte de ressources fiscales ultérieures qui aurait encore aggravé la situation.

- Une telle décision aurait évidemment renforcé la position des banques dans les confrontations juridiques et médiatiques que j'ai été amené à lancer pour défendre les Stéphanois. En effet, elle aurait été utilisée comme la preuve que la ville acceptait le principe de sa responsabilité et avait en outre les capacités de payer le coût de sortie des emprunts, fût-il exorbitant.

5. La situation financière de la ville

5.1. La formation de la capacité d'autofinancement, p. 23 et suivantes

La Chambre regrette la dégradation constante de l'excédent brut de fonctionnement depuis 2014 (tableau 14). Je souligne pour ma part la trajectoire exactement inverse en 2012 et 2013 (et même depuis 2009) avec la croissance de cet excédent jusqu'à 53 millions d'euros en 2013, permettant de dégager une capacité de

financement (CAF) brute de 41 millions cette année-là avant que celle-ci retombe à 23,99 millions en 2017 (tableau 21).

De même, je rappelle que la capacité de désendettement de la commune avait été ramenée de 17 ans en 2008 à moins de 8,9 ans en 2013, alors qu'elle est remontée à 13,9 ans en 2017 (tableau 27, page 35).

5.1.3.1. Les dépenses de personnel, p. 26 - 27.

Parmi les raisons qui expliquent la hausse de 6 % de la masse salariale de 2012 à 2017 malgré la réduction des effectifs liée aux transferts de compétences vers la Métropole, la Chambre cite « la mise en place de la couverture complémentaire prévoyance » en 2012, pour environ 0,4 million / an.

Cette décision utile à 1.200 agents constitue une réelle avancée sociale faisant suite à une gestion rigoureuse de la masse salariale depuis 2008, donc à des efforts significatifs demandés au personnel.

Par ailleurs, la cause la plus importante de la hausse imprévue dépenses de personnel en 2013 est due à des décisions imposées sans concertation par l'Etat en cours d'année, notamment la hausse de la part patronale des cotisations sociales comme le relève la chambre page 27.

5.3.2. La gestion des emprunts structurés, p.35 et suivantes

En premier lieu, je tiens à rappeler qu'aucun des emprunts toxiques n'a été contracté sous ma mandature, tous ayant été signés avant le 16 mars 2008.

En second lieu, plusieurs emprunts toxiques ont été sécurisés entre 2009 et 2012, date du début de la période examinée ici par la Chambre, à un coût limité pour la commune.

En troisième lieu, le tableau 29, page 37, permet de distinguer les coûts supportés par la collectivité pour sortir de 6 emprunts structurés depuis 2012. Il apparaît que sur la charge totale de 59,09 millions supportée par la ville, 48,25 millions sont dus à la sortie de seulement 3 emprunts (DEXIA) décidée après les élections municipales de 2014. Cette dépense très élevée est liée au choix du nouvel exécutif de payer la totalité (précisément 99 % et 108 % du capital restant dû) du coût de sortie de deux emprunts sans exiger de la banque qu'elle en prenne au moins une partie à sa charge. Je regrette évidemment un tel renoncement qui a conduit à rembourser 2 fois le capital de ces emprunts.

A l'inverse, les trois autres emprunts (RBS et Deutsche Bank) dont j'assume la renégociation ont beaucoup plus faiblement impacté la ville. Le plus lourd (Deutsche Bank) fait ressortir un coût de 10,42 millions dans le même tableau 29 (11 millions en fait au moment de l'accord fin 2013). En réalité, cette somme correspond non

seulement à la charge du coût de sortie (12,12 millions) qu'aurait dû régler la ville, mais aussi à l'ensemble des intérêts non payés à la banque depuis le 1^{er} avril 2010, date à laquelle le taux d'intérêt avait explosé à 24 %. Comme l'indique le rapport page 36, les 11 millions versés sont donc à comparer aux 24,8 millions (coût de sortie + intérêts antérieurs non réglés) qui auraient dû être payés en l'absence d'effort de la part de la banque. Grâce à cette négociation difficile en raison de la situation juridique de la collectivité - particulièrement défavorable dans ce dossier - la ville n'a finalement réglé que 44 % du coût global de cet emprunt particulièrement risqué, 56 % revenant à la banque (comité de sécurisation de la dette du 8/11/ 2013).

5.5.1. Les objectifs de dépenses de fonctionnement annuelles.

Certes, en 2012 et 2013, les objectifs ambitieux de maîtrise de la masse salariale n'ont plus été atteints (tableau 31, page 39) mais la raison principale tient à des décisions générales imposées par l'État déjà évoquées, notamment la hausse de la part patronale des cotisations sociales en 2013, citée par la Chambre page 27.

6. La gestion des ressources humaines

6.3.1. Le régime indemnitaire, page 49 et suivantes

Pour les années 2012 et 2013, le régime indemnitaire n'a pas fait l'objet d'évolution majeure au regard des textes et décisions prises antérieurement par la collectivité, lesquels n'avaient à ma connaissance pas été contestés.

7. La restauration scolaire concédée

7.1. La restauration scolaire concédée, page 63 et suivantes

La Chambre souligne, page 65, que « la ville mène depuis plus de 10 ans une démarche ambitieuse et efficace d'approvisionnements en aliments issus de l'agriculture biologique et de circuits courts ». Effectivement jusqu'en 2014 Saint-Etienne a été la première ville de France à proposer des repas 100 % bio dans les cantines scolaires. J'ajoute que le prix est resté très modéré pour les familles et le coût maîtrisé pour la collectivité.